



Commune

de Mercury

# Trait d'Union

Conseil Municipal du 08 février 2017

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement à Laurence ROUX, Norbert DAVID et Christian DALBY, agents actuellement en arrêt de travail.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté d'Agglomération Arlysère – proposition de commissaires.

**Avis favorable**

## AFFAIRES GENERALES RAPporteur : ALAIN ZOCCOLO

- Convention pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés – Route du Cartherin

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une convention tripartite entre la commune de Mercury, la Communauté d'Agglomération Arlysère et la SARL BURHART pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés sur la route du Cartherin au droit la copropriété Montolivet.

Celle-ci a pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties pour l'implantation et le financement de la plateforme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur la convention proposée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à cette affaire.

- Demande de subvention auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour la mise en sûreté des établissements scolaires.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la possibilité de déposer auprès du FIPDR un dossier de demande de subvention dans le cadre de la mise en sécurité des établissements scolaires. Une visite a été effectuée avec l'Adjudant Rambeau, référent sécurité de la Préfecture de la Savoie.

Ainsi le montant des travaux s'élèverait à 20 959 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de sécurisation présenté.
- **Sollicite** du FIPDR une aide la plus élevée possible.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*Arrivée de Sylvie VALLET*

- Sécurisation chutes de blocs - Le Cartherin : demande de subvention auprès du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des conclusions de l'étude du service départemental du RTM (Restauration des Terrains en Montagne) concernant des chutes de blocs dominant Le Cartherin et notamment de la proposition de création d'un merlon afin de protéger le hameau.

Afin de garantir la sécurité publique, il convient de prévoir des travaux de sécurisation et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels.

Le montant de ces travaux est estimé à 73 200 euros HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de sécurisation proposé
- **Sollicite** du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible.
- **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ Sécurisation chutes de blocs - Le Cartherin : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des conclusions de l'étude du service départemental du RTM (Restauration des Terrains en Montagne) concernant des chutes de blocs dominant Le Cartherin et notamment de la proposition de création d'un merlon afin de protéger le hameau.

Afin de garantir la sécurité publique, il convient de prévoir des travaux de sécurisation et de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Le montant de ces travaux est estimé à 73 200 euros HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de sécurisation proposé
- **Sollicite** de l'Etat une aide la plus élevée possible.
- **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ Aménagement zones AU2, AU3 et AU4 – travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ENEDIS : demande de participation financière auprès du SDES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux d'enfouissement du réseau électrique concernant le secteur de la Grillette, notamment au droit des zones AU2, AU3 et AU4 dans le cadre de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Il rappelle au Conseil municipal que la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 2012.

La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ENEDIS en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier présenté,
- **Sollicite** une participation auprès du SDES, pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**URBANISME / PROJETS    RAPPORTEUR : MICHEL ROTA**

➤ Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommée Loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.

Cette Loi prévoit désormais le transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux EPCI dans un délai de trois ans après l'adoption de la Loi. Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération interviendra à compter du 27 mars 2017.

Les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération peuvent s'opposer à ce transfert. La minorité de blocage à atteindre est « au moins de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées ».

Il est rappelé que la délibération sur ce sujet doit intervenir dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, soit entre le 27/12/2016 et le 27/03/2017. Tout vote antérieur au 27 décembre 2016 risque d'être considéré comme non valable.

Yves DUNAND rappelle les différents documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire et notamment le SCOT qui définit les orientations en matière d'urbanisme dans le bassin de vie Albertvillois (développement, densification etc. ) , il serait donc cohérent que cette compétence soit gérée par le bassin de vie que représente la communauté d'agglomération. Ceci permettrait d'avoir une cohérence en matière d'urbanisme dans toutes les communes et de mutualiser les coûts d'élaboration des PLU. Cela permettrait également d'avoir une vision globale du territoire en matière d'aménagement et de gestion du foncier.

Michel ROTA fait part des avantages de la gestion au niveau communal de la compétence PLU notamment lorsqu'il y a des points de blocage dans l'application des règlements d'urbanisme.

Alain ZOCCOLO précise qu'il est primordial que les élus locaux conservent le pouvoir de décision concernant leur commune.

Valentin JACQUELIN demande s'il n'est pas envisageable d'engager une réflexion intermédiaire au niveau des territoires les plus proches.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **s'oppose** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère ;
- **décide** de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

*Abstentions : Yves DUNAND, Maria-Angela GORINI PIFFET, Carine CELCE-LAURENS et Valentin JACQUELIN.*

#### FINANCES / AFFAIRES SOCIALES RAPPORTEUR : EVELYNE MARECHAL

##### ➤ Régie « périscolaire / portage de repas »

Madame l'Adjointe rappelle la délibération en date 06 mars 2007 du relatif à la création d'une régie pour le service périscolaire et le service de portage de repas.

Suite à un contrôle, il est préconisé de préciser le mode de perception des recettes à savoir, dans notre cas, numéraires et chèques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** le mode de perception suivant : numéraires et chèques pour la régie périscolaires – portage de repas.

##### ➤ Régie « location de salles »

Madame l'Adjointe rappelle la délibération en date 06 mars 2007 du relatif à la création d'une régie pour les locations de salles Il est préconisé de préciser le mode de perception des recettes à savoir, dans notre cas, numéraires et chèques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le mode de perception suivant : numéraires et chèques pour la régie « location de salles »

#### TRAVAUX / FORETS RAPPORTEUR : JEAN RACT-GRAS

##### ➤ Travaux Les Vernières : avenants

Monsieur l'Adjoint rappelle l'ensemble des travaux effectués sur le chemin des Vernières et fait part au Conseil municipal des avenants qu'il est nécessaire de contracter suite à la commission d'appel d'offres du 31 janvier 2017.

LOT	Lot 1 : FTGE		Lot 2 : SERTPR		Lot 3 : PICH'ELEC
	COMMUNE	SIEBE	COMMUNE	SIEBE	COMMUNE
Montant HT du marché initial	103 832,34 €	9 115,06 €	68 791,43 €	4 591,57 €	20 916,50 €
Montant HT de l'avenant	14 477,11 €	1 195,00 €	0,00 €	0,00 €	5 605,00 €
Montant HT total du marché	118 309,45 €	10 310,06 €	68 791,43 €	4 591,57 €	26 521,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les avenants proposés ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces avenants.

#### AFFAIRES GENERALES RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

##### ➤ Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté d'Agglomération Arlysère – proposition de commissaires.

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés à fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale participe, en lieu et place des communes :

- à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux
- et elle donne un avis sur les évaluations foncières

La communauté d'Agglomération Arlysère doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette liste sera adressée au Directeur de la DDFIP, qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. A défaut de présentation de cette liste, le directeur de la DDFIP pourra désigner d'office les membres de cette commission.

Il rappelle les conditions à remplir pour pouvoir être commissaires :

- Etre de nationalité Française
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de ses droits civils
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Le Maire demande au Conseil Municipal de proposer une ou plusieurs personnes pouvant siéger à la Commission intercommunale des impôts directs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Nom, Prénom	Adresse	Profession	Titulaire/Suppléant
ROTA Michel	322 chemin des Vernières Mercury	Retraité	Titulaire
MARECHAL Evelyne	350 route de la Grillette Mercury	Comptable	Suppléante

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Yves DUNAND informe que le bulletin municipal est arrivé, celui-ci est en cours de livraison par les agents techniques.
- Michel ROTA fait le point sur le dernier Comité syndical du SIARA en date du 07 février ainsi que sur les premières commissions opérationnelles de la communauté d'agglomération notamment en matière d'assainissement, eau et déchets.
- Monsieur le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière réunion.

*La séance est levée à 21h35*

## **AGENCE POSTALE COMMUNALE**

**A compter du 15 février**, l'accueil de l'Agence Postale est déplacé au sein de l'accueil de la Mairie

et bénéficiera ainsi des mêmes horaires d'ouverture

à savoir : du lundi au jeudi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermeture de la caisse à 17h15)

vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 (fermeture de la caisse à 16h15)